

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 65

Nombre de Conseillers municipaux présents : 46

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Délibération n° : DELIB-2023-138

Matière 2.1.3

Le jeudi 28 septembre deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Premier Adjoint.

Conseillers municipaux présents :

(46) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Aurélie Brunet, Georges Brunetière, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(9) Gaëtan Barreau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Bernard Delage Damon	Anne-Marie Avy
Chantal Gourdon	Aglaë De Beauregard
Didier Huchon	Richard Cesbron
Colette Landreau	Florence Poupin
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Chantal Moreau	Christian Rousselot

Secrétaire de séance : Claude Brel

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été approuvé le 26 septembre 2019. Il fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°1 en parallèle de la présente procédure de modification n°1.

Pour rappel, la modification n° 1 du PLU de Sèvremoine a été engagée afin d'adapter le PLU aux évolutions du territoire, et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et les annexes du PLU.

Après consultation et examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sèvremoine, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de la Loire a conclu, dans sa décision rendue le 25 juillet 2022, que ce projet n'était « *pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* », et de ce fait « *n'est pas soumis à évaluation environnementale* ».

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturel, Agricole et Forestier (CDPENAF) et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier, complété des avis des PPA et de la CDPENAF, a été soumis à enquête publique du 24 avril 2023 au 24 mai 2023.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Sèvremoine dans son rapport et ses conclusions motivées du 19 juin 2023.

A l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, les évolutions suivantes sont proposées au dossier :

- En lien avec l'avis de l'Etat, de la CDPENAF et de l'ARS :
 - Suppression de l'évolution envisagée concernant l'exclusion des piscines non couvertes de l'emprise au sol maximum autorisée de 40 m² pour les annexes, dans les zones A et N (règlement écrit).
- En lien avec l'avis de l'Etat et de la CDPENAF :
 - Intégration d'une disposition proscrivant l'imperméabilisation des places de stationnement et leur accès, dès lors que ces places sont non couvertes (secteurs Aha et Ahb) (règlement écrit).
- En lien avec l'avis de l'Etat :
 - Renforcement de l'identification des bâtiments pouvant changer de destination (annexe au règlement écrit) ;
 - Ajustement de la définition de la destination « Hébergement hôtelier et touristique » pour intégrer une catégorie « Autres hébergements touristiques » (règlement écrit) ;
 - OAP du Bordage, au Longeron : rectification de la densité inscrite à 20 logements/hectare (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
 - Secteur des Grands Jardins, à Montfaucon-Montigné : maintien en zone 2AUha du secteur pour lequel une évolution vers un zonage Uaa était envisagé (zonage).
- En lien avec l'avis du Département :
 - Complément d'explication relatif à la suppression de la servitude d'alignement EL7 (notice).
- En lien avec l'enquête publique :
 - OAP du Bordage, au Longeron : ajout d'un principe de desserte et adaptation graphique liée à ce nouveau principe de desserte (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
 - OAP Côteaux des Pairies, au Longeron : ajustement du périmètre (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
 - OAP du Douet Aubert, à Roussay : ajustement du périmètre et ajustement des principes de mobilité (décalage d'un principe de desserte, suppression d'un principe de desserte et d'un principe de liaison douce) (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;

- OAP du Vigneau, à Roussay : suppression d'un principe de desserte et de liaison douce (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Changement de destination Lieu-dit la Rivetterie, à St Germain sur Moine : ajout de la parcelle D669 dans la localisation et l'identification graphique (annexe au règlement écrit).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

VU la décision de l'Autorité environnementale n°2022DKPDL70 / PDL-2022-6205 du 25 juillet 2022,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF,

VU l'arrêté ARR-U-2023-139-SE en date du 23 mars 2023 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril 2023 au 24 mai 2023, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ce dernier ayant émis un avis favorable au projet de modification n°1,

VU le dossier de modification n° 1 du PLU modifié ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU afin de l'adapter aux évolutions du territoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	53	0	3

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF et pour tenir compte de l'enquête publique,
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie de Sèvremoine,
 - Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.